



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 48068

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les conditions de sécurité sanitaire liées aux différentes techniques de modifications corporelles (piercing, tatouage, scarification, implants divers de corps étrangers). En effet, il convient de souligner que ces pratiques connaissent un développement sans précédent en France, et tout particulièrement auprès des jeunes. Or, si certains « praticiens » respectent les précautions de sécurité et d'hygiène, force est de constater que d'autres acceptent de percer ou de tatouer pour quelques dizaines de francs dans la rue ou en discothèques dans des conditions d'hygiène très approximatives. Ces pratiques comportant un risque de transmission d'infections bactériennes ou d'infections virales (hépatites, sida, tétanos), il apparaît urgent de mettre en place une réglementation de ce secteur d'activité, qui relève du commerce mais qui doit respecter des normes de sécurité sanitaire et être pratiqué par des personnes formées à cet effet. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48068

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3780